

Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 2 juillet 2020

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER

Conseillers en
fonction : 15

**COMPTE- RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2020

Conseillers
présents : 15

Exprimés : 15

RECUE

20 JUL 2020

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire À LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE MOLSHEIM

Présents : LANGNER Murielle, WOOCK François, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, REMY Jean-Joseph, CUNY Alain, AMANN Nicolas, HAZEMANN Christophe, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura, MENAULT Eric

Absent :

Secrétaire : EPP Clarisse

Objet : Attribution du marché - travaux rues du Mintzfeld et Gros Champs

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le SIVOM de la Vallée de la Bruche est compétent en matière d'assainissement et d'AEP pour les communes le constituant,

SUITE à la délibération de la commune de Natzwiller en date du 22 mars 2019 missionnant le SIVOM pour réaliser les travaux d'AEP dont il sera le maître d'ouvrage durant la durée des travaux

CONSIDERANT que les travaux de voirie sont de la compétence de la commune

CONSIDERANT que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention du groupement de commande établie entre NATZWILLER et le SIVOM,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été lancée et a été publiée aux DNA le 5 mai 2020 pour les travaux rue du Mintzfeld et rue des Gros Champs par le groupement de commande SIVOM de la Vallée de la Bruche – COMMUNE DE NATZWILLER

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre du groupement de commande NATZWILLER - SIVOM relative à la réalisation de travaux dans la rue du Mintzfeld et la rue Gros Champs de Natzwiller, s'est réunie le mercredi 8 juillet 2020 à 19h30 afin d'examiner les offres reçues.

CONSIDERANT que quatre offres ont été réceptionnées par les entreprises : LEGOLL, EUROVIA, MTHA et SADE/COLAS

CONSIDERANT qu'après analyse de ces offres, la mieux-disante est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant total (travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie) de 389 498.50 euros H.T.

Les travaux d'assainissement se montent à 160.991,00 euros

Les travaux d'eau potable se montent à 83 967,00 € - tranche optionnelle 18 844.50 €

Les travaux de voirie se montent à 125.696,00 €

Compte tenu de ces données Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature du marché en fonction des éléments indiqués, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE, la signature du marché à 14 voix pour et une abstention

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET : SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle les décisions suivantes :

- Délibération du 26 janvier 2018 approuvant le Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud pour la période 2018-2021
- Délibération du 22 mars 2019 sollicitant une demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de voirie et d'adduction d'eau potable pour les rues Mintzfeld et Gros Champs au titre du fonds de solidarité communale

Considérant que les travaux de modernisation et de sécurisation des réseaux d'eau et d'assainissement font partie des travaux éligibles au Fonds de solidarité communale.

Considérant que les travaux assainissement- réseaux d'eau potable et voirie font partie d'un seul et même projet avec 2 attributaires (la Commune et le Sivom)

Considérant que le SIVOM de la Vallée de la Bruche est compétent selon ses statuts, des études et travaux neufs relatifs à l'adduction d'eau potable

Considérant que le SIVOM est compétent pour la partie assainissement,

Considérant que la commune est compétente pour la partie voirie,

Après délibération à l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE de déléguer au SIVOM la mission de solliciter la subvention au titre du fonds de solidarité communale pour la partie AEP et ASSAINISEMENT.

DECIDE que la Commune de Natzwiller sollicite la subvention au titre du fonds de solidarité communale pour la partie VOIRIE

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

SUITE COMPTE RENDU compte tenu de l'absence à de Monsieur Jean-Joseph REMY excusé

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER

Conseillers en
fonction : 15

**COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers
présents : 14

Séance du 10 juillet 2020

Exprimés : 14

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : LANGNER Murielle, WOOCK François, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, CUNY Alain, AMANN Nicolas, HAZEMANN Christophe, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura, MENAULT Eric

Absent excusé : REMY Jean-Joseph

Secrétaire : EPP Clarisse

**Objet : Décision modificative N°01
Budget Général**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS il y a lieu de prendre une décision modificative l'intégration du résultat comptable du BUDGET CCAS :

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide de prendre une décision modificative d'intégration du résultat comptable du BUDGET CCAS suivante au BUDGET PRINCIPAL :

Compte 002 en recette	1062.92 €
Compte 022 en dépenses imprévues	1062.92 €

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SMICTOMME SELECTOM POUR L'EXERCICE 2019

Après présentation du rapport annuel 2019 du SMICTOMME SELECTOM à l'ensemble des conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'adopter à l'unanimité le rapport annuel d'activité du SICTOMME pour l'exercice 2019

OBJET : REALISATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS SITUES SUR LA COMMUNE DE NATZWILLER APPARTENANT A

**WINTER Francis Marie
WINTER Andrée Monique épouse PERNET,
WINTER Jean Joseph,
WINTER Anny épouse RUCH,**

AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir pour la collectivité, à titre gratuit, plusieurs parcelles de terrain appartenant à.

WINTER Francis Marie domicilié 10, rue de l'Europe 67560 ROSHEIM

WINTER Andrée Monique épouse PERNET, domiciliée 47, rue du Général Leclerc LA CLAQUETTE 67130 LA BROQUE

WINTER Jean Joseph, domicilié 10, rue Saint Modeste Andlauer 67560 ROSHEIM

WINTER Anny épouse RUCH, domiciliée Bâtiment C 3, rue des Mésanges 67130 SCHIRMECK

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, à titre gratuit et sans soulte, auprès de

**WINTER Francis Marie
WINTER Andrée Monique épouse PERNET,
WINTER Jean Joseph,
WINTER Anny épouse RUCH,**

, des parcelles de terrain situées comme suit :

- ban communal de Natzwiller :

Section 1 parcelle 121 au lieu-dit « Haut Rain » d'une superficie de 1.64 ares

Section 1 parcelle 293 au lieu-dit « Guty » d'une superficie de 2.29 ares

Section 2 parcelle 33 au lieu-dit « Herschelis » d'une superficie de 4.13 ares

Section 4 parcelle 326 au lieu-dit « Saegerstal » d'une superficie de 3.85 ares

Section 4 parcelle 395 au lieu-dit « Peklin » d'une superficie de 3.02 ares

Section 4 parcelle 424 au lieu-dit « Unterer Peklin » d'une superficie de 5.74 ares

Section 7 parcelle 25 au lieu-dit « Prés du Struthof » d'une superficie de 16.42 ares

Section 9 parcelle 50 au lieu-dit « Messingoutte » d'une superficie de 1.04 ares

- **DECIDE** d'habiliter Monsieur François WOOCK adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune de NATZWILLER l'acte administratif à intervenir pour cette tractation.

OBJET : Subvention coopératives

**SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DU REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE
ET NATZWILLER – ANNEE 2020**

- **VU** les délibérations des conseils municipaux de NATZWILLER en date du 10 juin 2011, NEUVILLER-LA-ROCHE en date du 8 juin 2011 et WILDERSBACH en date du

14 juin 2011 approuvant la création du regroupement pédagogique intercommunal entre les trois collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes aux coopératives de ces établissements scolaires respectifs au titre de l'année 2020. Ces subventions sont destinées à subvenir aux besoins des établissements en matière de transport (autres que piscine) et festivités diverses :

- Coopérative scolaire de Natzwiller : 400 €
- Coopérative scolaire de Neuwiller-la-Roche : 300 €

Objet : nomination d'un représentant du Centre de Soins Infirmiers.

Le Conseil Municipal décide:

De nommer Madame Murielle LANGNER comme représentant au Conseil d'Administration du Centre de Soins Infirmiers de SCHIRMECK.

Objet : Demande de remboursement Monsieur FELDER Christian – Monsieur VICARINO Eric

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de remboursement de Monsieur Felder et de Monsieur Vicarino concernant le loyer de chasse du lot N°2 pour la période du 2/02//2018 au 1/02/2019.

Une convention de gré à gré a été signée le 28 octobre 2014 entre la Commune de Natzwiller et Monsieur PIASECKI Francis, Président de la Société Civile de Chasse Chenagoutte pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 concernant le lot de Chasse N°2.

Le titre de recette concernant le loyer de la chasse a été émis le 23 février 2018 pour un montant de 11000 euros au nom de la SCC de Chenagoutte couvrant la période du 2 février 2018 au 1^{er} février 2019.

Monsieur PIASECKI est décédé le 6 mars 2018.

Messieurs FELDER Christian, VICARINO Eric, AYMON Jean-Marie, SCHEVENEY Michel et Madame AYMON Angèle ont réglé chacun une quote-part d'un montant de 2200 euros afin de payer ce titre.

Ces règlements ont été effectués car ces personnes pensaient être associées de la Société Civile de Chasse de Chenagoutte.

La commune a constaté des irrégularités dans les statuts de cette société et notamment le fait qu'aucune de ces personnes ne figuraient comme associés de la SCC de Chenagoutte et a décidé dans sa délibération du 6 février 2019 de résilier le bail de chasse du lot N°2.

N'étant pas associés de la Société Civile de Chasse de Chenagoutte, et n'ayant pas pu chasser, Monsieur FELDER Christian et Monsieur VICARINO Eric nous ont fait part par courrier en date du 19 juin 2020 de leur demande de remboursement de 2200 euros chacun.

Aux vus de ces données, et considérant que Messieurs FELDER et VICARINO n'étaient pas associés de la SCC de Chenagoutte et n'ont pas pu et n'ont pas exercé un droit de chasse,

Le conseil municipal décide à 11 voix pour et 3 abstentions,

D'accepter cette demande et de procéder à un remboursement par mandats administratifs de 2200 euros en faveur de Monsieur FELDER Christian et 2200 euros en faveur de Monsieur VICARINO Eric.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE NATZWILLER AU SEIN DE LA CLECT.

M. le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé, par délibération du 21/12/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP » , l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » et le produit CFE syndical(uniquement pour les communes membres du SIVOM de la Vallée de la Bruche ou du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation

des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci sera composée de 26 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

VU la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU la délibération du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE,

Monsieur André WOOCK, en tant que représentant du conseil municipal de NATZWILLER au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Objet : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Natzwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres

établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Désigne Monsieur André WOOCK, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Monsieur François WOOCK, en qualité de suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

REÇU le

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Molsheim
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

20 JUL, 2020

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHHEIM

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Lu et approuvé par tous les membres présents,

Natzwiller, le 10 juillet 2020

André WOOCK, Maire de Natzwiller

